



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – « Dark Romance » – De la prévention pour éviter la banalisation (23_INT_164)

Rappel de l'interpellation

« Dark romance » est un genre que l'on peut traduire en « romance noire » ou en « romance interdite ». Cette dernière tendance à la mode raconte des aventures amoureuses basées sur la domination et la maltraitance imposée à des femmes soumises, kidnappées, torturées, réduites à l'esclavage.

En effet, l'histoire de base c'est une femme qui se retrouve sous l'emprise d'un homme qui lui fait subir des sévices tant physiques, que psychologiques et sexuels pouvant s'apparenter à des viols mais dont la particularité est que l'histoire se termine bien, avec souvent une femme qui tombe amoureuse de son bourreau.

Cette littérature qui fait l'apologie de l'homme brutal, dominateur et de la femme amoureuse soumise et dépendante met en scène des actes d'humiliation, actes qui, s'ils étaient pratiqués dans la vie, seraient du ressort de la justice pénale.

Or, si les adultes ont la capacité de faire la part des choses, on peut se poser la question de ce qu'il en est des jeunes. En effet, ces romans plébiscités sur les réseaux sociaux rencontrent un vif succès auprès des jeunes filles de 12-16 ans. Plusieurs spécialistes s'inquiètent des effets de telles lectures sur une possible influence sur leur construction personnelle affective et amoureuse.

Et si, bien entendu, il ne s'agit pas d'interdire ou de censurer, il est toutefois essentiel d'avoir des espaces d'échanges, de discussions et de prévention afin que la fiction reste de la fiction et ne devienne pas une forme de normalité.

Le meilleur endroit pour le faire est, certainement, à l'école ou au gymnase dans le cadre des cours de littérature. En effet, aujourd'hui encore, pour certaines familles, les discussions autour de la sexualité sont taboues. Par ailleurs, il peut être difficile pour des parents allophones de saisir le message relayé par ces livres.

Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Est-ce que les enseignants ou bibliothécaires scolaires ont été sensibilisés à ce phénomène ? Si oui, quels sont les outils qui sont mis à leur disposition pour traiter de cette problématique ?
- Quelles sont les consignes, recommandations de prévention et d'informations qui sont données à l'intention des élèves et des parents ?
- Est-ce que des espaces d'échanges et de discussions sont prévus afin d'éviter une banalisation de la maltraitance ?
- Est-ce que les infirmières, travailleurs sociaux et travailleuses sociales en milieu scolaire sont associés à cette prévention ?

Ne souhaite pas développer

(Signé) Nathalie Jaccard
et 11 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. PREAMBULE

Indépendamment de l'existence du phénomène littéraire de la « Dark romance » ou de son expansion parmi le jeune public, le Conseil d'Etat tient à souligner d'emblée que les autorités scolaires veillent de longue date à déployer des actions de sensibilisation et de prévention auprès des élèves des établissements de la scolarité tant obligatoire que postobligatoire au sujet du harcèlement et de des violences au sein des couples. Ces actions seront exposées de façon plus détaillée dans les réponses données ci-après aux questions posées.

Cela étant, l'interpellation soulève la question de la place de ce genre littéraire dans l'enseignement. Si un tel genre n'a manifestement pas sa place dans l'enseignement obligatoire, une sensibilisation au phénomène qu'il constitue s'y impose cependant déjà. L'interpellation interroge plus particulièrement l'enseignement de la littérature durant les périodes de français en Ecole de maturité et en Ecole de culture générale, quoique cette problématique puisse concerner aussi les formations professionnelles. Cet enseignement n'a pas pour objectif de suivre les tendances littéraires commerciales, mais au contraire de développer l'esprit analytique et critique des jeunes en formation pour, in fine, leur fournir les outils cognitifs leur permettant d'avoir une vision éclairée et avisée dans le choix, par exemple, de leurs propres lectures.

Ainsi, la « Dark romance » – comme genre littéraire spécifique actuellement à la mode – n'intéresse pas en tant que tel l'enseignement, puisque de toute évidence elle n'entre pas dans le corpus des œuvres à l'intérieur duquel les lectures à faire dans le cadre des cours sont choisies.

Les préoccupations manifestées par la présente interpellation à travers l'exemple spécifique de la « Dark romance » restent bien entendu pertinentes et sont par ailleurs déjà très présentes dans les réflexions autour de l'enseignement de la littérature. La première question qui se pose est celle de savoir quel est le corpus adapté aux jeunes en formation : que peut-on lire en classe, et comment ? Cette question concerne non seulement divers genres spécifiques de littérature contemporaine, mais tout autant des textes classiques qui font état de valeurs qui semblent aujourd'hui choquantes, porteuses de stéréotypes ou de biais.

Aussi, enseigner la littérature implique une réflexion approfondie sur la question de la fiction et de son statut : l'interpellation démontre que la frontière entre la fiction et le réel est ou peut-être poreuse, et qu'il est donc primordial de pouvoir réfléchir au rapport que l'on entretient avec la fiction et à ses enjeux éthiques.

Enfin, la classe est un lieu de distanciation critique, un lieu où l'on peut réfléchir à ses émotions via les textes abordés.

C'est donc le rôle et le cœur même du métier de l'enseignant d'aborder ces différents éléments, d'accompagner la classe dans ses apprentissages, de prendre les précautions nécessaires et, comme déjà dit, de développer l'esprit analytique et critique de chaque élève.

II. REPONSES AUX QUESTIONS

- ***Est-ce que les enseignants ou bibliothécaires scolaires ont été sensibilisés à ce phénomène ? Si oui, quels sont les outils qui sont mis à leur disposition pour traiter de cette problématique ?***

Les bibliothèques scolaires de l'enseignement obligatoire proposent aux élèves un fonds documentaire qui doit répondre aux *Recommandations et normes ad hoc* ; ces dernières précisent que « Le fonds documentaire de la bibliothèque comporte [...] des ouvrages attentifs à l'égalité entre les sexes et à la diversité de genre et d'orientation sexuelle, ou des documents permettant d'aborder cette thématique. »

Les ouvrages qui sont évalués comme étant particulièrement qualitatifs sont répertoriés dans des sélections thématiques à destination des bibliothécaires scolaires. Toutefois, il n'existe aucune liste d'ouvrages proscrits, que ce soit dans ce domaine ou un autre.

Les bibliothécaires scolaires sont encouragées à suivre des formations continues dans le domaine de la littérature jeunesse, notamment via la Bibliothèque cantonale universitaires – Lausanne (BCUL) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) qui répertorient toute l'offre de formation pertinente sur le Portail DGEO – Bibliothèques scolaires. Une sensibilisation à ce type de littérature et à ses potentiels effets dans la construction identitaire des élèves a été réalisée dans le cadre des rencontres régionales des bibliothécaires scolaires du printemps 2024.

Dans les établissements de l'enseignement postobligatoire, il revient aux enseignantes et enseignants de français – et plus généralement de tous les enseignants des langues – de déterminer un corpus littéraire adéquat aux jeunes en formation. Celui-ci est discuté dans chaque établissement dans le cadre des séances des files, où il fait l'objet d'échanges et de discussions régulières : c'est une forme de « contrôle par les pairs » sous la supervision de la directrice ou du directeur de l'établissement.

Tous les membres concernés du corps enseignant sont formés au choix des textes via leur cursus de formation pédagogique, et ensuite à travers les formations continues. A cet égard, les cours abordant la littérature avec les futurs enseignants du secondaire les préparent à sélectionner et à travailler avec les élèves des œuvres intéressantes et pertinentes, tant sur le plan de la compréhension que sur celui de la littérature et de son écho avec la vie sociale. Les formatrices et formateurs visent à développer chez les étudiants des outils d'interprétation et de réflexion critique. Il s'agit de leur donner des outils pour les amener à se positionner, notamment dans le cas où des élèves arriveraient avec de la « Dark romance » en classe. Ces outils critiques permettent aux futurs enseignants d'être en mesure de réagir adéquatement devant de telles pratiques de lecture. Ainsi, sans devenir un objet de formation en lui-même, la « Dark romance » pourra être abordée par l'enseignant par le biais de retours directs des élèves, ou de questionnements issus de leurs pratiques de lecture lorsqu'elles sont mises en discussion.

Les bibliothécaires scolaires sont elles et eux aussi formés, en particulier afin de développer des pratiques s'inscrivant dans le cadre juridique et éthique. Il s'agit notamment d'intégrer les « recommandations et normes pour les bibliothèques scolaires » édictées par la DGEO et la BCUL. Plusieurs séquences de la formation des bibliothécaires scolaires sont consacrées à la littérature et à la littérature de jeunesse. Plus précisément, cette formation fournit des clefs pour problématiser la place de la littérature et de la littérature de jeunesse et pour aider à poser des choix professionnels. Dans une perspective d'éthique professionnelle, la question des valeurs véhiculées par le choix des livres ainsi que celle de la nécessité d'avoir des espaces « accompagnés » dédiés à des écrits « délicats » sont abordées, en particulier à partir de situations pratiques amenées par les participants en lien avec le monde de l'écrit.

Au sein des établissements, les bibliothécaires scolaires travaillent main dans la main avec les enseignants sur la base des besoins exprimés et, dans certains établissements, avec une ou un enseignant de français en charge de la coordination pédagogique pour les choix d'achats. Les bibliothécaires sont néanmoins libres d'acheter des œuvres dans le cadre du budget mis à leur disposition.

- ***Quelles sont les consignes, recommandations de prévention et d'informations qui sont données à l'intention des élèves et des parents ?***

Le genre littéraire « Dark Romance » ne relève pas des contenus des cycles 2 et 3 de l'enseignement obligatoire, mais plutôt de ceux des gymnases. Ce genre littéraire n'étant pas abordé en tant que tel dans les cycles concernés de l'enseignement obligatoire, il n'y fait pas l'objet de recommandation spécifique.

De même dans les écoles du postobligatoire, aucune communication spécifique n'est adressée par les directions aux parents et aux élèves concernant la « Dark romance ». Une telle communication comporterait le risque d'accorder une trop grande visibilité à ce genre littéraire spécifique, voire d'être perçue comme une forme d'injonction paradoxale.

Pour ce qui est cependant de l'aspect préventif, un certain nombre d'actions de sensibilisations et de prévention sont dispensées aux élèves sur demande des établissements l'enseignement tant obligatoire que postobligatoire. Parmi celles-ci, on trouve notamment :

- le programme *As de cœur*, qui s'adresse aux élèves dès la 11H et qui amène notamment les élèves à réfléchir à ce qui compose une relation respectueuse et égalitaire, à identifier les comportements violents et comprendre leurs causes et conséquences, et à reconnaître les signaux d'alarme d'un comportement abusif ;
- la pièce de la compagnie Caméléon « *Amour amer et couples givrés* » est disponible pour les élèves dès 10H et aborde les questions de violence au sein de jeunes couples ;
- la pièce de la compagnie Caméléon « *Le bon, la brute et la truella* » est disponible pour les élèves du secondaire II et aborde les questions de harcèlement sexuel sur les lieux de travail ;
- l'exposition itinérante « *Plus fort que la violence* » proposée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) porte sur la violence domestique. Elle aborde notamment la violence au sein de jeunes couples ;
- un jeu vidéo s'inspirant de l'exposition sera également disponible fin 2024. Il abordera notamment la question du consentement ;
- un tiré à part du support pédagogique complémentaire « *L'école de l'égalité* »¹ est en cours de réalisation par le BEFH sur le sujet de la littérature « Dark romance ». Il vise à sensibiliser les jeunes aux contenus problématiques du point de vue de l'égalité et des violences au sein du couple véhiculés par ce genre littéraire.

- ***Est-ce que des espaces d'échanges et de discussions sont prévus afin d'éviter une banalisation de la maltraitance ?***

Dans la scolarité obligatoire, les ateliers de la Fondation ProFa sont dispensés à l'ensemble des élèves tout au long de la scolarité (3P, 6P, 8P, 10H et 11H). Ils comprennent notamment un travail sur le consentement et la prévention des violences sexuelles. Le dispositif *de Soutien aux Etablissements Scolaires lors de situations de suspicions d'Abus sexuels ou de Maltraitance d'Elèves* (SESAME) accompagne également les établissements scolaires et de formation pour répondre aux situations de suspicions d'abus sexuels et de maltraitance d'élèves révélées en milieu scolaire.

Dans les établissements de la formation postobligatoire, une campagne de sensibilisation au harcèlement sexuel est mise en place depuis 2018. Elle s'est d'abord adressée aux établissements de formation professionnelle, puis a été étendue aux gymnases. Elle se compose d'une campagne de prévention « *Stop harcèlement sexuel* »² auprès des élèves ainsi que d'un guide d'accompagnement en cas de harcèlement sexuel. Les ateliers de prévention par les pairs *Georgette in Love* sont aussi dispensés dans la majorité des établissements de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et comprennent également un travail sur le consentement et le sexisme.

L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) est en charge des questions de promotion de la santé et de prévention dans les écoles. Dans de nombreux établissements, les programmes de prévention prévoient des forums de discussion sur les sujets qui touchent les élèves. La question du harcèlement-intimidation et violences entre élèves fait l'objet depuis 2015 d'un plan d'action dont l'objectif est de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnels des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société. De plus, pour gérer les situations de harcèlement-intimidation entre élèves, les établissements scolaires possèdent des équipes d'intervention formées qui utilisent la méthode de la préoccupation partagée (MPP).

¹ Il s'agit de e matériel pédagogique qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation et qui est réalisé par la Conférence romande des Bureaux de l'égalité. Il est accessible via le site <https://egalite.ch/projets/lecole-de-legalite/>.

² Des informations détaillées sur cette campagne de prévention sont accessibles via le site <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/campagne-de-prevention-du-harcelement-sexuel-dans-les-ecoles-du-postobligatoire>

- ***Est-ce que les infirmières, travailleurs sociaux et travailleuses sociales en milieu scolaire sont associés à cette prévention ?***

Dans le cadre de sa mission, l'infirmier ou l'infirmière scolaire (ISC) prend en compte les besoins particuliers des enfants, des jeunes, de leur famille et de l'école et y répond dans son champ de compétences spécifiques.

L'ISC offre son conseil, son expertise et des soins dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants et des jeunes. L'ISC est formé pour faire face aux situations de suspicion d'abus sexuels et de maltraitance, situations dans lesquelles son intervention s'exerce en partenariat avec les membres du réseau de l'établissement scolaire. Par ailleurs, l'ISC participe au développement des projets de promotion et de prévention, en partenariat avec différents acteurs internes et externes à l'établissement en réponse aux besoins spécifiques de l'établissement scolaire.

Les éducateurs et éducatrices en milieu scolaire contribuent, tout comme les infirmières scolaires, au rappel des missions de l'Unité PSPS, notamment au sujet de la maltraitance et des violences sexuelles. Ces personnes font partie des fonctions ressources présentes dans les établissements et participent parfois au développement de projets de promotion et de prévention, en complément de l'approche individuelle qu'elles ont avec les élèves.

Dans l'enseignement postobligatoire en particulier, les infirmières scolaires, comme les psychologues, travaillent en étroite collaboration avec les délégués PSPS dans le choix et la mise en œuvre des programmes de promotion de la santé et de prévention. Les travailleurs sociaux et les conseillers aux apprentis sont en première ligne – avec les enseignants – pour identifier les situations qui nécessiteraient de l'aide et fournir l'aide requise ou rediriger vers des prestataires externes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni